

Pourquoi cet essai « La médiation sociale ou le conflit salvateur » ?

Qu'est-ce que la médiation ?

Le terme de médiation couvre des réalités si différentes qu'il était important de préciser ce qu'est la médiation telle que définie par l'article 1530 du Code de procédure civile (tout processus structuré par lequel plusieurs personnes tentent, avec l'accord d'un tiers, de parvenir à un accord destiné à la résolution du différend qui les oppose), l'article 1528-3 du même code précisant : tout ce qui est dit, écrit ou fait dans le cadre de la médiation est confidentiel, sauf accord contraire des parties.

Qui peut la pratiquer dans un cadre légal ?

Le médiateur doit être indépendant, impartial et formé. En médiation judiciaire, le médiateur doit être inscrit auprès de la Cour d'appel ou attester de qualifications appropriées à la nature de l'affaire.

Quelle différence avec un Juge ?

Alors que le juge a pour mission de trancher le litige (que dit la loi concernant les faits qui me sont soumis ?), le médiateur va s'intéresser au conflit (ce qui nous oppose, c'est quoi ?).

Autant dire que le litige n'est que la partie émergée du conflit.

La médiation, quel intérêt ?

Espace d'écoute et de reconnaissance

La médiation est un espace d'écoute mutuelle de confrontation à la vérité de l'autre et de liberté où vont pouvoir s'exprimer les attentes, les besoins, les émotions, voire les souffrances dans le respect et la confidentialité. Par exemple, le licenciement que j'ai subi n'a pas été vécu uniquement comme une perte d'emploi me permettant d'aller m'inscrire à France Travail mais comme une perte de mon identité, c'est-à-dire ce qui me constitue à mes propres yeux, mais aussi aux yeux de ma famille, voire de la cité. Il est indispensable que mon employeur puisse entendre que j'ai vécu cette mesure comme une humiliation, un rejet, un abandon ; que ce licenciement a entamé mon estime et est vécu depuis comme une blessure. Au-delà d'une indemnisation financière c'est d'un besoin de reconnaissance dont j'ai besoin pour recouvrer ma dignité.

Maîtrise du processus

Chaque personne conserve la maîtrise entière du processus du début à la fin.

Gains

En cas d'accord, chacun sait ce qu'il gagne et ce qu'il concède (gain de sérénité) et n'est plus soumis à l'aléa judiciaire (gain de temps et d'argent)

Exemple concret :

Le « pas de côté » n'est pas une danse. Ce contentieux opposait depuis des années deux dirigeants à la suite du rachat par l'un (Monsieur B) de l'entreprise de l'autre (Monsieur A). Ils avaient décidé de répondre positivement à la proposition de médiation de la cour. Après que chaque a exprimé, en présence de leurs avocats respectifs, ce qui, à ses yeux, constituait l'objet du différend, celui qui avait vendu sa boîte (Monsieur A) demande à rencontrer le médiateur seul à seul avec son avocat. Information lui est donnée qu'après cette entrevue le médiateur rencontrera à son tour l'autre partie en aparté afin de respecter l'équilibre. L'entrevue eut lieu. Monsieur A informa le médiateur que si l'acheteur acceptait de conserver sa sœur, restée dans l'entreprise, parmi les effectifs jusqu'à sa retraite, il abandonnerait les poursuites engagées. Après en avoir reçu l'autorisation de A, le médiateur porta à la connaissance de B la proposition que ce dernier s'empressa d'accepter. Ne restait plus aux avocats qu'à rédiger un protocole pour sécuriser l'accord ainsi intervenu. Pourquoi « pas de côté » ? parce que la solution du conflit a pu intervenir sur une attente de l'une des parties alors qu'elle n'avait pas trouvé sa place dans le litige soumis à la juridiction.

Contact de l'auteur :

Jean-Pierre Bougnoux

06 83 81 21 11

jp.bougnoux.mediateur@gmail.com